

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{llo}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le général Delarue, un de nos plus habiles ad-
ministrateurs, inspecteur général de la gendarme-
rie, est, dit-on, chargé de présenter un rapport sur
l'organisation administrative et militaire de la Sa-
voie et du comté de Nice; il en est de même du
service de la police municipale qui va y être installé
dans les conditions de l'excellent service de la ville
de Paris. D'un autre côté, l'*Indépendance belge* an-
nonce que des ingénieurs et des agents-voyers ont
déjà été désignés pour préparer tout ce qui est né-
cessaire pour diriger le travail des routes conformé-
ment au système français. Le même journal ajoute
que toutes les mesures seraient également prises
pour que les sénateurs et les députés appartenant
aux deux nouveaux départements puissent siéger à
Paris avant la fin de la session. L'intention de
l'Empereur serait, dit-on, d'exempter d'impôts,
pendant plusieurs années, les habitants de ces deux
provinces.

Les feuilles italiennes affirment aujourd'hui, con-
trairement au bruit qui s'était répandu depuis quel-
ques jours, que le général Lamarmora prendra le
commandement du corps d'armée du Mincio, et
partira pour Brescia avant peu.

La nouvelle d'une modification importante dans
le cabinet napolitain nous est transmise également
par les journaux de Turin, qui n'ont cependant à cet
égard que des renseignements peu précis.

D'après le *Bund*, M. Thouvenel a donné l'assu-
rance à MM. Kern et Dufour que la Savoie neutra-
lisée ne serait pas occupée par des troupes fran-
çaises.

La *Börsenhalle* affirme que M. Steiger, chargé
d'affaires de la Suisse à Vienne, était parvenu à in-
téresser le gouvernement autrichien à la cause de la
Suisse, et que le cabinet de Vienne, se rappelant
l'attitude vraiment courageuse et digne du gouver-
nement fédéral, était disposé à rompre une lance
diplomatique en faveur de la Suisse, bien qu'il ne

se fit aucune illusion sur le peu de succès d'une pa-
reille intervention. — A Esparbié. (*Le Pays*.)

Des correspondances venues de chancelleries
étrangères donnent, sinon le texte, du moins le
sens des réponses des quatre grandes puissances si-
gnataires de l'acte final du congrès de Vienne à la
dernière dépêche de M. Thouvenel.

Nous avons lieu de croire ces renseignements
exacts : ils sont d'accord avec ce que nous avons
nous-mêmes pressenti sur cette question.

Une seule de ces réponses pourrait nous étonner :
c'est celle de lord John Russell.

On a peine à comprendre que l'annexion de la Sa-
voie et du comté de Nice à la France paraisse à
lord John Russell susceptible d'objections, tandis
que les annexions de l'Italie centrale lui semblent si
légitimes et si naturelles.

Nous l'avons déjà dit : comment ce qui est vrai au
delà des Alpes serait-il faux en deçà ?

Au point de vue des traités, l'annexion des Etats
de l'Italie centrale est un fait qui a certainement
beaucoup plus de gravité et d'importance pour l'or-
dre européen que n'en présente, même aux yeux les
plus prévenus, la rectification de notre frontière.

Et, cependant, l'Angleterre aurait voulu, dit-
on, bien d'autres changements dans l'Italie. Serait-
il vrai que, malgré les traités de Vienne, les an-
nexions de la Toscane, de Modène et de Parme,
semblaient encore insuffisantes à lord John Russell ?

Alors comment s'expliquer, en ce qui touche la
France, des objections si contradictoires ? — Charles
Bousquet. (*Le Pays*.)

On lit dans le *Moniteur* :

Le traité par lequel S. M. le roi de Sardaigne con-
sent, sous la réserve de la sanction des chambres,
à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de
Nice à la France, a été signé samedi à Turin. En
voici les principales dispositions :

Art 1^{er}. Le roi de Sardaigne consent à la réunion de
la Savoie et de l'arrondissement de Nice à la France,
et renonce pour lui et ses descendants et successeurs,

en faveur de l'Empereur des Français, à ses droits
sur ces territoires. Cette réunion sera effectuée sans
nulle contrainte de la volonté des populations, et
les deux gouvernements se concerteront sur les meil-
leurs moyens d'apprécier et de constater les mani-
festations de cette volonté.

Art. 2. Le roi de Sardaigne transfère les parties
neutralisées de la Savoie aux conditions auxquelles
il les possède lui-même, et l'Empereur des Fran-
çais promet de s'entendre à ce sujet tant avec les
puissances représentées au congrès de Vienne qu'a-
vec la Confédération helvétique.

Art. 3, 4 et 5. Des commissions mixtes détermi-
neront les frontières des deux Etats et seront char-
gées de résoudre les diverses questions incidentes
auxquelles donnera lieu la réunion.

Art. 6. Les sujets sardes originaires de la Savoie
et de l'arrondissement de Nice jouiront pendant
l'espace d'une année de la faculté de réclamer la na-
tionalité sarde.

On lit dans le *Pays* les articles suivants :

Un journal a annoncé que l'escadre française au-
rait quitté Toulon pour se rendre dans la baie de
Naples. Ce journal a été mal informé.

On ne connaît pas encore le texte de la réponse
du cabinet anglais à la circulaire de M. Thouvenel,
relativement à l'annexion de la Savoie.

Nous croyons savoir qu'elle a tout le caractère
d'une protestation amicale envers la France.

Nous apprenons que M. le général Dufour s'est
retiré très-satisfait de l'audience de l'Empereur.

L'entrevue, comme on devait s'y attendre, a été
des plus affectueuses.

Nous ne doutons point des bons résultats. Les vrais
intérêts de la république helvétique ne pouvaient être
confiés à un représentant plus honorable et à un in-
termédiaire plus sympathique à la France que M.
le général Dufour.

Nous ne savons sur la foi de quelles correspon-
dances des journaux étrangers ont annoncé que la

FEUILLETON

FEU ROUSSELOT.

(Suite.)

— Tiens ! fit Anatole ; où sont donc les gens de la
ferme ?

— Ne faites pas attention, répondit M. Jean. C'est
demain dimanche, la grande assemblée du bourg, et je
leur ai donné campo dès ce soir ; après le travail, il est
bien juste qu'on se donne un peu de bon temps. D'ail-
leurs, Messieurs, vous serez plus libres, et, pour vous
servir, j'ai gardé Bastien que voici !

Le susdit Bastien était un gros blond, à la mine rou-
geaude, aux cheveux filasse, au nez phénoménal, à l'air
bête. En ce moment, surtout, il y avait en lui un éton-
nement, un embarras, une crainte de mal parler inex-
primable : et nos deux Parisiens ne purent réprimer un
franc éclat de rire, lorsqu'il ôta gauchement son bonnet
de coton pour les saluer jusqu'à terre.

— C'est assez ! sers-nous ! fit M. Jean avec un ton d'au-
torité qui rencontra tout aussitôt une respectueuse obéis-
sance.

Prosper Desroches crut même remarquer entre eux un
singulier regard d'intelligence.

Quant au positif Anatole, il ne s'aperçut de rien. Il
inspectait l'état des lieux, le mobilier, le service ; il ve-

nait de s'assurer avec un certain plaisir que c'était là de la
bonne et lourde argenterie de province.

On se mit à table.

Anatole trouva tout médiocre ; Prosper trouva tout
excellent. L'insoucieux artiste mangea comme quatre, et,
dédaignant le vieux vin du défunt, que l'héritier ne
trouvait pas assez bon pour lui, il s'abandonna si fran-
chement au petit cidre acidulé du crû, qu'il en devint
plus babillard encore et plus joyeux que jamais.

M. Jean commençait à considérer Anatole avec un air
tout attristé ; par contre, il commençait à se sentir ra-
jeuni, regaillardi par la gaieté communicative de Prosper.

— Monsieur l'artiste, ne put-il s'empêcher de dire
enfin, si ce pauvre Mathieu Rousselot vivait encore, il
serait bien heureux, je vous le jure, de voir de quelle
façon vous fêtez sa maison, de vous promener partout
avec lui.

— Qu'à cela ne tienne ! interrompit Prosper, vous
étiez son ami, vous devez avoir tous les sentiments qu'il
avait lui-même, vous le remplacez pour ainsi dire à nos
yeux... Allons, le repas est terminé, mettons-nous en
route. Montrez-nous tout, ne me faites grâce d'aucun
détail : ce que je connais m'enchanté déjà tellement, que
je puis vous promettre d'avance de trouver tout le reste
admirable.

Et tandis qu'il prenait familièrement le bras du vieil-
lard, se retournant vers Anatole :

— Viens-tu ? demanda-t-il à son compagnon de
voyage.

— Merci, je suis fatigué, répondit celui-ci ; d'ailleurs,
j'ai probablement à faire ici un petit travail.

— Que voulez-vous dire, Monsieur ? fit l'intendant de
feu Rousselot.

— Ne nous avez-vous pas dit en route, Monsieur
Jean, que vous aviez établi, l'an dernier, le calcul exact
des revenus du cousin Mathieu ?

— Effectivement, Monsieur Anatole !

— Vous devez avoir en outre, en votre qualité d'es-
pèce d'intendant, vous devez avoir ici tous les titres de
propriétés, tous les chiffres de la valeur réalisable ?

— Réalisable ? répéta le vieillard étonné.

— Donnez-moi donc tout cela : je veux examiner la
position dès ce soir.

— Mais...
— Que ça n'empêche pas votre promenade ; allez, al-
lez toujours ! Pendant que vous vous promènerez parmi
la verdure et parmi les fleurs, je me promènerai, moi,
sur le papier timbré : chacun son goût !

Un instant le vieillard sembla embarrassé, puis, du
ton de quelqu'un qui prend son parti tout-à-coup :

— Soit, Monsieur ! dit-il ; veuillez me suivre.

La chambre dans laquelle le vieillard introduisit les

Prusse allait envoyer une armée d'observation sur le Rhin.

Non-seulement cette nouvelle est dénuée de toute espèce de fondement, mais nous croyons pouvoir encore assurer que rien dans l'attitude de cette puissance n'autorise à lui attribuer une telle intention.

D'après une dépêche télégraphique du général en chef de l'armée d'Afrique, datée du camp de Valdalaras, une grande victoire aurait été remportée, sur la route de Tanger, par les soldats espagnols.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Zurich, 23 mars. — L'assemblée fédérale (conseil national et conseil des Etats) est convoquée pour jeudi prochain, à Berne.

Zurich, 24 mars. — Hier a eu lieu à Genève une assemblée populaire de 3,000 personnes. On y a décidé l'envoi d'adresses au conseil fédéral, ainsi qu'à la population de la haute Savoie, les négociations entamées à Paris ayant échoué.

Berlin, 24 mars. — Une dépêche spéciale de M. Thouvenel, adressée aux ambassadeurs français près les cours allemandes, s'attache à tranquilliser les cabinets au sujet de l'annexion de la Savoie et renferme des assurances pacifiques.

Marseille, 23 mars. — Rome, 20. — Hier au matin, une partie des étudiants de l'Université ont entonné dans leur église un *Te Deum* à l'occasion de la fête de Garibaldi et de l'annexion. Dans la soirée, une foule énorme se pressait au Corso. Les patriotes en masse avaient grossi le nombre des promeneurs habituels.

Dimanche, la gendarmerie a opéré des arrestations. Des sifflets et des injures ayant été adressés aux gendarmes, ceux-ci ont dégainé et dispersé les rassemblements. On dit que quarante personnes ont été blessées dont trois militaires français, simples spectateurs ou bourgeois. La foule criait vive Garibaldi! Les gendarmes pontificaux à cheval ont achevé de disperser la foule, des patrouilles françaises ont parcouru la ville. On assure que quatre marchands influents, notamment Silvestrelli et Titouni, sont exilés.

Marseille, 23 mars. — Naples, 20. — Le roi est parti ce matin pour Gaète; il sera suivi des équipages militaires. L'armée des Abruzzes se concentre. On assure que la levée de tous les hommes valides jusqu'à quarante ans est décidée. Une réduction de deux cents articles des douanes est déclarée.

Marseille, 23 mars. — Les dernières nouvelles de Toulon annoncent que l'escadre, après avoir été ravitaillée, a reçu l'ordre d'appareiller demain samedi.

Une plainte a été déposée par des Français à notre consulat de Nice.

Antibes, 24 mars. — La population de Nice signe une adresse à l'Empereur Napoléon pour remercier Sa Majesté de la réunion du comté de Nice à la France.

Turin, 25 mars. — M. Farini est nommé ministre de l'intérieur.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Courrier des Alpes*:
M. le syndic de Chambéry a fait afficher la proclamation suivante:

« Habitants de Chambéry,

» Nous portons à votre connaissance la dépêche suivante que nous venons de recevoir de M. le gouverneur:

« Chambéry, 22 mars 1860.

» Par une dépêche d'hier au soir, le gouverneur a reçu l'avis officiel que l'armée française se met en marche aujourd'hui pour rentrer en France, partie par le Mont-Cenis et partie par la voie de Nice.

» Il s'empresse de transmettre le même avis à M. le syndic, en le priant de donner de prompts dispositions pour faire préparer dans la ville les logements nécessaires durant ce passage.

» Le gouverneur, ORSO SERRA. »

« Concitoyens,

» Les troupes françaises qui doivent passer dans notre ville viennent de la Lombardie et ont combattu l'année dernière à côté de la brigade de Savoie et des autres troupes du roi; elles ont partagé leurs fatigues, leurs périls et leurs victoires.

» Nous aimons à espérer et nous avons lieu d'être persuadé qu'elles seront bien reçues.

» Chambéry, le 23 mars 1860.

» Le syndic, FALQUET. »

— On assure que, par suite de la présentation à l'Empereur du bataillon du 56^e de ligne portant la tenue proposée pour l'arme d'infanterie de ligne, cette tenue serait définitivement adoptée. Seulement, ajoute-t-on, Sa Majesté aurait prescrit pour le pantalon un peu plus d'ampleur, afin que ce vêtement, comme celui des chasseurs à pied de la garde, présentât plus d'harmonie avec l'ensemble de la tenue nouvelle. Les pans de la jaquette seraient aussi un peu plus allongés, l'Empereur ayant trouvé, dit-on, que la tunique actuelle se rapprochait trop de la veste, par ses dimensions trop écourtées. Enfin la flamme de l'aigrette serait plus longue, afin de produire, comme ornement servant à relever la coiffure du soldat, un effet plus saillant sur l'ensemble d'une troupe sous les armes.

Quant à la coiffure, elle paraîtrait offrir les conditions si longtemps recherchées, en ce qu'elle aurait tout à la fois la légèreté d'une casquette et la forme d'un shako.

— Dans les monts du Gers, surtout vers les parties qui confluent aux Pyrénées, on voit chaque hiver un grand nombre de loups auxquels les montagnards font une guerre acharnée. Le moyen le plus usité pour y détruire ces animaux consiste à pendre des morceaux de viande au fond de logettes faites exprès et dont les portes sont ouvertes comme celles d'une souricière; quand un ou plusieurs de ces animaux arrivent là, attirés par l'odeur, ils ne manquent pas de sauter après la viande pendue à la muraille; mais à peine ont-ils mordu à cet appât, que la secousse produite fait basculer une perche accrochée au plafond, la porte tombe et les pauvres diables sont pris.

Le lendemain, quand les chasseurs arrivent, ils passent le bout de leurs fusils par des meurtrières ménagées dans la muraille, et les prisonniers sont mis à mort.

Mais il est un autre moyen beaucoup plus curieux, plus expéditif surtout, et que M. B... a vu mettre en pratique il y a quelques jours; seulement, ce moyen n'est pas à la portée de tout le monde.

Un paysan du Béarn, qui était en tournée pour ce genre d'expéditions ayant appris au village de Saint-Liéz qu'il y avait une assez grande quantité de loups dans la montagne, part un beau jour avec une douzaine de tireurs qui traînent derrière eux une bête morte que l'on va placer dans un fourré de chênes lièges et de pins. Une fois là, le Béarnais, chef de l'expédition, fait grimper tous ses hommes dans les arbres circonvoisins, et va lui-même se poster sur la fourche d'un chêne; après quoi, plaçant ses deux mains autour de sa bouche, il se mit à hurler, mais à hurler d'une telle perfection que c'était à s'y méprendre. Aussitôt une voix lointaine, puis deux et puis d'autres encore se mettent à lui répondre de divers points de la montagne, et notre homme de continuer sa lycophonie jusqu'à ce qu'ayant jugé ces voix suffisamment rapprochées, il se taise, laissant à l'odorat de faire le reste.

Effectivement, un loup, puis deux, puis trois, et jusqu'à sept, arrivent successivement, et se mettent à table. Mais à peine ont-ils en le temps d'avaler les premières bouchées: « Feu partou! » s'écrie le Béarnais... et chacun de lâcher ses deux coups sur les convives affamés qui bondissent, se heurtent les uns les autres, et s'enfuient à fond de train. — « Quoi! pas un seul de tué! demande le Parisien (M. B...), étonné de n'en voir aucun resté sur la place. — Je ne vous souhaite pas d'être à la place du moins malade! répond l'un des chasseurs en son patois. Demain vous verrez ça. »

Le lendemain, en effet, les mêmes individus et d'autres encore se remettent en campagne; on suit l'une après l'autre les pistes sanglantes des fuyards de la veille, et sur les sept, six seulement furent retrouvés étendus l'un d'un côté, l'autre de l'autre; mais les paysans assurèrent que le septième devait certainement avoir son compte comme les autres, pas une chevrotine n'avait été perdue.

Genre de chasse très-original, mais pour lequel il faut un gaillard sachant, comme notre Béarnais, hurler avec les loups.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE MAINE-ET-LOIRE.
PRIX FONDÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Programme du Concours de 1860.

La Société académique, sur la proposition de son conseil d'administration, a décidé dans la séance du 7 mars 1860, qu'un prix consistant en une médaille d'or, sera décerné à l'auteur du meilleur Mémoire sur la *Géographie historique et monumentale du département de Maine-et-Loire ou d'un de ses arrondissements*. Ce Mémoire devra être rédigé sous une forme concise et conformément au modèle publié par le ministère de l'instruction publique dans la Revue des sociétés savantes, année 1859.

Les ouvrages envoyés au concours seront adressés

deux jeunes gens occupait tout le premier étage de l'une des tourelles de l'ancien manoir. C'est à l'une de ses fenêtres que nous avons vu tout-à-l'heure du dehors flotter les rideaux relativement luxueux.

En effet, soit que le cousin Mathieu eût des instincts artistiques, soit qu'une certaine partie de l'ameublement du château lui eût été vendue en même temps que le château lui-même, cette pièce eût fait honneur au plus confortable appartement de notre Paris moderne.

D'anciennes pâtisseries de haute lice garnissaient les murailles. Le plafond était en chêne brun par le temps: en chêne aussi le lit à colonnes, les deux gigantesques bahuts sculptés, la table massive, les escabeaux gothiques et les grands fauteuils garnis d'une tapisserie pareille à celle qui décorait les panneaux. N'eût été le plancher, devenu raboteux à force d'années, on eût pu se croire au seizième siècle encore et dans la chambre à coucher d'un grand seigneur du temps du roi Charles IX.

— Pristi! s'écria Prosper, voilà un mobilier comme j'en rêve un, et dans une vieille tourelle comme celle-ci; ça vous remplit l'âme de toutes sortes d'idées patriarcales et chevaleresques; n'est-il pas vrai, messire Anatole!

— Oui, pas mal, pas mal! approuva négligemment celui-ci, qui déjà se retournait vers M. Jean en lui demandant avec une sorte d'impatience les documents en question.

Obéissant, silencieux, mais péniblement affecté, le vieillard entr'ouvrit l'un des deux bahuts de chêne et tendit au jeune homme une liasse de papiers.

— C'était ici la chambre de votre cousin, dit-il en même temps d'une voix grave: c'est ici qu'il y a huit jours il est mort.

— Pauvre homme! dit avec indifférence Anatole, qui s'essayait le plus commodément possible.

Quant à l'artiste, il venait de se découvrir devant le lit à colonnes, et, comme s'adressant avec une pieuse émotion à l'ombre de celui qui, dix jours auparavant l'occupait encore:

— Cousin Mathieu, je ne t'ai pas connu; mais quand on possède une chambre comme celle-ci, dans une ferme comme celle-là, il est évident qu'on doit être un grand sage et surtout un véritable heureux. Tout paysan qu'on te dit, tu devais être un de ces hommes comme je les aime, et si j'étais venu seulement ici l'année dernière, j'en suis certain, cousin Mathieu, durant ta dernière année, nous aurions été bien vite amis!

Je n'ose pas affirmer que Prosper eût fait une plus longue oraison funèbre, mais il fut arrêté tout-à-coup par un serrement de main.

Il se retourna vivement: c'était M. Jean qui, de l'autre main, essayait une larme.

— Merci! dit-il au jeune homme; merci pour le défunt!

Puis, s'efforçant de reprendre le sourire qui lui était habituel:

— Je vous attends pour la promenade; venez, Monsieur l'artiste, venez!

Quant à l'arithméticien Anatole, il était déjà plongé dans les paperasses et griffonnait des chiffres sur son carnet de voyage:

— 37,000 fr. 75 c., comptait-il d'une part, pour le Pré-aux-Saules, ci. 37,000 75

D'autre part, pour l'ancien château et la ferme d'habitation y attenante, ci. 217,000 »

Total. 254,000 75

Prosper haussa les épaules et sortit avec M. Jean.

VI.

Derrière l'ancien château, au milieu même du verger, mais entouré d'une muraille de lierre qui l'en séparait, le jardin présentait de véritables merveilles: distribution savante, collection des fleurs les plus rares, dans un coin même une petite serre; on se serait cru chez un horticulteur hollandais.

— Ainsi donc, demanda Prosper, le cousin Mathieu aimait les tulipes?

Et, en même temps, il se penchait au-dessus d'une plate-bande de ces fleurs qu'avril, en ce moment, tenait presque toutes entr'ouvertes, et qui formaient au beau mi-

franco à la Société académique avant le 1^{er} novembre 1860; ils seront accompagnés d'un billet cacheté portant le nom de l'auteur et reproduisant l'épigramme du Mémoire.

Le secrétaire-général, T.-C. BÉRAUD.

Nous lisons dans l'Union Bretonne:

« Il est sérieusement question d'une réforme qui serait accueillie par le commerce et l'industrie avec une grande satisfaction: c'est l'abaissement du tarif qui règle les communications électriques. L'Etat peut opérer ces modifications en toute sécurité sans craindre de s'imposer le plus léger sacrifice; au contraire, la réduction du prix des dépêches aurait pour résultat infaillible d'accroître dans de grandes proportions les recettes de cette branche du revenu public.

« Il est de principe, en économie politique, que les petites taxes produisent infiniment plus que les grosses, parce qu'au lieu de s'étendre seulement aux classes privilégiées, elles ont les masses pour tributaires. Voyez ce qui s'est passé pour la réforme postale. Sous l'empire de la taxe unique de 20 centimes, la circulation des lettres a pris des proportions prodigieuses, et le Trésor s'est considérablement enrichi d'une réforme contre laquelle les routiniers ont lutté pendant vingt ans, sous prétexte qu'elle devait le constituer en perte. »

Pour chronique locale et faits divers P. GOBET.

VILLE DE SAUMUR.

TAXE DE LA VIANDE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE:

A partir du 23 mars 1860, le kilogramme de viande de première qualité, en bœuf, veau et mouton, pris ensemble ou séparément, est taxé à 1 fr. 05 centimes.

Il est défendu à tous bouchers de vendre au-dessus de ce prix, pareillement de vendre au poids ce qui s'appelle *réjouie*, qui ne doit être vendu qu'au lot et à prix débattu.

MM. les commissaires et agents de police sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, le 22 mars 1860.

Le Maire, député au Corps-Législatif, LOUVET.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire rappelle à ses administrés que la taxe ci-dessus n'est autre chose qu'un *maximum* de prix fixé pour la viande de première qualité. Il est toujours permis de vendre et d'acheter *au-dessous de la taxe et à prix débattu*; sauf la surveillance de la police pour la salubrité de la viande.

En vue de faciliter la libre concurrence dans la ville de Saumur, faculté est accordée à tous bouchers forains d'apporter chaque jour leur viande sur le marché: le transit est accordé, en outre, par l'octroi, à ces bouchers forains, de manière qu'ils ne paient le droit d'entrée que sur la viande qu'ils auront vendue, et qu'ils puissent réexporter, franches de droits, les viandes dont ils n'auront pas trouvé le débit sur ledit marché.

Le Maire, député au Corps-Législatif, LOUVET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Une dépêche privée, envoyée de Turin, annonçait que le mouvement d'évacuation des troupes françaises de la Lombardie était suspendu. Cette nouvelle est inexacte. L'évacuation, d'après la *Patrie*, s'effectuera de telle façon que le corps d'occupation sera entièrement rentré en France au 15 avril prochain. Des ordres seraient donnés pour l'embarquement du matériel, qui sera transporté de Gênes à Toulon.

La rumeur d'après laquelle l'armée napolitaine serait entrée dans les Etats romains est fautive, et l'on ajoute que le roi des Deux Siciles, malgré les invitations qui lui ont été adressées, n'a consenti à faire occuper par ses troupes ni la ville de Rome ni aucun point des Etats de l'Eglise.

Turin, 26 mars. — Le résultat des élections est très-favorable.

A Florence, MM. Buoncompagni, Ricasoli, Cavour et Perruzzi ont été nommés.

A Bologne, MM. Cavour, Berti, Pichat, Pépoli et Andinot.

A Turin, MM. Cavour, Ricasoli, Farini.

A Milan, MM. Cavour, Farini, Cattano.

A Gênes, M. Cavour.

Partout, il y a eu une affluence énorme d'électeurs. — Havas.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mars 1860.

NAISSANCES. — 1^{er}, Léonie Bourdillault, au hameau du Petit-Puy; — 3, Pauline Bruneau, à la Blanchisserie; — 7, Hélène-Alphonsine Martin, rue du Marché-Noir; — 8, Adèle-Marie Métayer, place du Chardonnet; — 13, Gustave-Frédéric Delanoue, rue de la Visitation; — 14, Camille-Eugénie Chaussepied, rue Saint-Nicolas.

MARIAGE. — 7, André Ratouis, cordonnier, a épousé Anne Baisnaiton, journalière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Aimée Honorée Leroux, 59 ans, veuve de Louis Moreau, à l'Hôpital; — Ferdinand Turmeau, 2 ans, rue du Puits-Neuf; — 3, Charles Bordier, 1 an, rue de la Chouetterie; — 29 février, Barnabé Bendecar, fusilier au 19^e régiment de ligne à Lyon; — 5 mars, Ferdinand Gallé, 5 ans, rue de la Visitation; — Marie-Louise Bouju, épouse de Dilger, 33 ans, place de la Bilange; — 6, Léon-Jean Ponsuret, cafetier, rue d'Orléans; — Hoblot, mort-né, place Saint-Pierre; — 7, Sophie Lecras, journalière, 30 ans, épouse de Louis Dolivet, à l'Hôpital; — 9, René Regnier, terrassier, 77 ans, à l'Hôpital; — Madeleine Dugas, journalière, 55 ans, veuve de Papio, rue Saint-Pierre; — Marie Rafray, journalière, 55 ans, épouse de Hailay, à l'Hôpital; — 11, Anne Moreau, buandière, 67 ans, épouse de Tessier, à l'Hôpital; — 12, Louis Jules Dauphinot, 27 ans, lieutenant au 3^e cuirassiers, à l'Ecole; — Victoire Rousseau, domestique, 59 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 22 janvier, Julien Garnier, portefaix, 24 ans, célibataire, commune de Fontevrault; — 13 mars, René-Michel Guibert, propriétaire, 88 ans, rue de l'Hôtel-Dieu; — Louis Boret, propriétaire, 72 ans, rue Notre-Dame; — Pierre Treille, menuisier, 35 ans, rue Courcou-

ronne; — Claude Bernard, tourneur en métaux, 32 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Henri Jahan, juge de paix, 64 ans, rue Cendrière; — 14, Cécile Guillet, journalière, 72 ans, épouse de Gouégon, rue Haute-Saint-Pierre.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 24 mars.

Histoire de la semaine. — Correspondance de Turin, de Florence. — Courrier de Paris. — Chronique musicale. — Le prince Eugène de Savoie-Carignan. — Fête populaire à Milan. — Le Spectre (nouvelle). — Gazette du palais. — Histoire du Consulat et de l'Empire par M. Thiers. — Les Saltimbanques historiques. — Cavalcade de Saint-Germain-en-Laye. — Fête patronale de Saint-Joseph. — Expédition de Chine; itinéraire du général en chef. — Courrier de l'étranger. — Steeple-chases de la Marche. — Décoration du Louvre. — Edouard Adam, chimiste. — Première représentation du *Jugement de Dieu*, à Marseille. — Lancement du vaisseau le *Masséna*, à Toulon. — Correspondance. — Annonces et avis.

Gravures: Arrivée de M. Farini à Turin. — Le prince Eugène de Savoie-Carignan. — Dépouillement des votes à Florence. — Electeurs de Bologne se rendant aux comices. — Fête populaire à Milan. — Paysans des environs de Florence se rendant aux comices. — Proclamation du résultat du suffrage universel à Florence. — Fête de charité à Saint-Germain-en-Laye. — Célébration de la fête patronale de Saint-Joseph, à Paris. — Expédition de Chine: rade d'Aden; porte d'Aden; vue générale d'Aden; banian de la secte des Parsis. — Décoration du Louvre: Action, statue par M. Falcois; la Sculpture, par M. Rouband. — Statue d'Edouard Adam, chimiste, par M. Vital Dabray. — Première représentation du *Jugement de Dieu*, à Marseille. — Lancement du vaisseau le *Masséna*, à Toulon. — Rébus.

MARCHÉ DE SAUMUR DU 24 MARS.

Froment (hec. de 77 k.)	47 69	Graine de colza	22 —
2 ^e qualité, de 74 k.	47 —	— de lin	22 —
Seigle	41 60	Amandes en coques	— —
Orge	40 40	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	9 75	— cassées (50 k.)	— —
Fèves	42 —	Vin rouge des Cot.	— —
Pois blancs	28 80	compris le fût,	— —
— rouges	27 20	1 ^{er} choix 1839.	— —
Cire jaune (50 kil)	230 —	2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 ^e (a)	100 —
— de chenevis	45 —	— de Chinon	120 —
— de lin	48 —	— de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière	44 26	Vin blanc des Cot.	— —
Foin	60 75	1 ^{re} qualité 1839	— —
Luzeine (droits com)	38 30	2 ^e —	110 —
Graine de trèfle	48 —	3 ^e (a)	70 —
— de luzeine	30 —	ordinaire	— —

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 24 MARS.

3 p. 0/0 baisse 40 cent. — Ferme à 68 20
4 1/2 p. 0/0 hausse 80 cent. — Ferme à 96 15

BOURSE DU 26 MARS

3 p. 0/0 hausse 55 cent. — Ferme à 68 55.
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 96 23.

P. GOBET, propriétaire-gerant

lieu du jardin comme un chatoyant kaleïdoscope.

— Voyez plutôt les tulipes: pas une n'a manqué ce printemps. Voici la *Royale tigrée*; où la rencontrerez-vous plus belle? Voici là la *Reine de Hollande*, le *Trésor de Harlem*, l'*Aurora fulgens*. Là-bas enfin, vers le milieu, voici notre trouvaille, à nous; elle est presque noire, Monsieur; nous l'avons appelée la *belle Cotentinaise*!

— Des tulipes, s'était-il récrié, c'était la passion dominante de ce pauvre Mathieu; mais il aimait aussi les roses, les anémones, les œillets, les rhododendrons, les camélias. Que voulez-vous, lorsqu'on est vieux et qu'on n'a pas d'enfants, faut bien adopter quelqu'un ou quelque chose: feu Rousselot avait adopté sans doute les fleurs, et c'était pour lui vraiment une famille, avec laquelle il n'avait que des joies. Jamais de désillusions ou de chagrins. Les fleurs, aimer les fleurs... songez-y donc, jeune homme!... c'est le superlatif de la sagesse humaine! Où trouverez-vous des enfants, des petits-enfants, plus beaux, plus dociles, plus reconnaissants? Pour peu qu'on sache choisir la terre qui leur convient, pour peu qu'on leur ménage le soleil et l'ombre, pour une cloche de verre qui les abrite au temps froid, pour quelques gouttes d'eau dont on les arrose au déclin des jours trop ardents, les voilà tout aussitôt qui viennent à vous et vous tendent leurs tiges vertes ainsi que des petits bras amis qui, bientôt, se chargeront de fleurs. Si parfois vo-

tre attente est trompée, c'est que le ciel lui-même n'a pas voulu qu'elle se réalisât; mais c'est bien rare, allez!

— Ah! ah! sourit enfin Prosper! ah! ah! Monsieur Jean, vous avez, je le vois, tous les goûts qu'avait le cousin Mathieu.

— Exactement, fit le vieillard, dont les petits yeux gris pétillaient d'enthousiasme et de plaisir.

— Je ne vous en blâme pas, reprit Prosper, loin de là! J'ai présentement la seule passion de l'art; plus tard, lorsque je serai vieux (il m'a semblé le pressentir tout-à-l'heure en vous écoutant), j'aurai peut-être celle de l'horticulture: c'est encore faire du dessin, de la couleur! C'est un grand peintre que le soleil, savez-vous bien, Monsieur Jean!

— C'est un grand artiste que le bon Dieu, savez-vous bien, Monsieur Prosper!

— Je le sais, je l'ai toujours cru; mais c'est seulement ici, à la campagne, au milieu de cette verte et splendide nature, que je le sens! Ah! pourquoi suis-je forcé de vivre à Paris.

— Ah! oui, je conçois... vos propriétés, vos affaires, vos parents?..

— Mes affaires, passe encore... si, par ce vilain mot, vous entendez le travail qui me fait vivre; mes propriétés... mais, mon cher Monsieur Jean, je n'ai pas le sou, moi. Quant à mes parents... enfant trouvé, mon cher Monsieur!... Je n'ai jamais connu ni mon père, ni ma mère!

— Pauvre jeune homme!... Ah! pardon de vous avoir rappelé...

— Rien qui me soit désagréable... Allons donc! Pensez-vous que je sois un Antony amer et mélancolique? C'est tout le contraire, par le sambleu! Seul, je suis plus libre; et libre, je suis plus gai! N'ayant pas de famille, je m'en fais une de fantaisie: j'ai pour ancêtres tous nos grands maîtres; rien ne m'empêche de choisir pour mère la Magdeleine du Titien, pour aïeule la grand-mère de Rembrandt. Je n'ai jamais donné mon amour qu'à des femmes en marbre ou en peinture; très-probablement je resterai garçon, et, quand la vieillesse sera venue, quand mes pinces commencent à se sécher dans ma boîte à couleurs, je me retirerai dans quelque village, au bord de la mer, si c'est possible en Normandie; et là, au lieu d'élever des enfants, je ferai comme défunt Rousselot, ma foi! j'élèverai des tulipes.

Tout en continuant de parler ainsi, on acheva de visiter le jardin. Puis, repassant dans l'enclos (l'ombre commençait à descendre, avec l'ombre le silence et le repos), on gagna le pressoir, la grange, l'étable, l'écurie, la basse-cour.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e BODIN, avoué, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, n° 66.

PURGE LÉGALE.

Suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Clouard, notaire à Saumur, le 19 février 1860, enregistré.

Le sieur Jean-Baptiste-Auguste Pichat-Quentin, employé au magasin aux fourrages, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas;

A acheté, avec toutes les garanties de droit.

Du sieur Louis Beneston, boucher, demeurant à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, « agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de Louis-James Beneston, son fils mineur; »

Une maison, située à Saumur, rue des Pottiers, composée d'une chambre à cheminée, séparée en deux par une cloison en briques, cellier, serre-bois, puits et pompe, deux écuries, le tout se joignant. — Une autre chambre à cheminée, séparée en deux parties par une cloison en briques, grenier perdu au-dessus, une autre petite chambre sous le toit dans l'escalier; grenier au-dessus des deux écuries; une autre cour derrière.

Passage pour arriver à la rue des Pottiers sur laquelle ladite maison n'a aucune façade;

Le tout joignant d'un côté M^{me} veuve Lasnier et M. Godard-Brard, d'autre côté M. Poisson, par derrière la veuve Lasnier et M. Rogeron, et par-devant M^m. Gaschet et Delalande.

Telle au surplus que cette maison consiste, se poursuit et comporte, sans garantie de contenance, la différence fût-elle d'un vingtième.

L'époque d'entrée en jouissance de ladite maison a été fixée au jour du procès-verbal d'adjudication.

La vente a été faite, en outre, moyennant la somme de quatre mille cinq cents francs, payable en l'état de M^e Clouard, notaire à Saumur, par délégation résultant du fait même de la vente, entre les mains des créanciers inscrits;

Et à la charge, en outre, par le sieur Pichat-Quentin, qui s'y oblige :

1^o De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, qui peuvent grever ladite maison, sauf à exercer celles actives, s'il s'en trouve, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, dans les droits duquel il est subrogé;

2^o De prendre la maison dans l'état où elle se trouve, sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur, pour cause de dégradation ou détérioration;

3^o D'acquitter toutes les contributions foncières et autres charges publiques, auxquelles ladite maison et ses dépendances sont assujetties, à compter de l'entrée en jouissance;

4^o De faire assurer immédiatement contre l'incendie la maison vendue, jusqu'à concurrence du montant au moins du prix de l'adjudication, laquelle vaudra transport et délégation, en garantie au profit du vendeur, de l'indemnité à toucher en cas de sinistres et pourra être signifiée à qui besoin sera, l'acquéreur devant renouveler ce transport par acte authentique à première demande; le tout à ses frais;

5^o De payer, en déduction de son prix, dans la huitaine du jour de l'adjudication, tous les frais de poursuite de vente dus à M^e Bodin, avoué poursuivant, y compris la remise proportionnelle lui revenant; le montant desquels frais a été annoncé publiquement lors de l'ouverture des enchères;

6^o De payer également dans le même

délai à M^e Clouard, notaire soussigné, tous les frais droits et honoraires auxquels l'adjudication a pu donner lieu, d'une grosse du cahier des charges, du procès-verbal d'adjudication, de la transcription de cette grosse au bureau des hypothèques de Saumur, plus les frais du cahier des charges et de son dépôt; de payer également les frais de purge légale;

Le tout en déduction de son prix;

7^o De ne faire aucun changement notable, démolition ni détérioration de l'immeuble vendu, à peine d'exigibilité immédiate du prix et de tous dommages-intérêts, avant le paiement intégral de son prix;

8^o De n'exiger la remise d'aucun titre de propriété;

Avec cette réserve que si l'accomplissement des formalités de transcription et de purge fait connaître des inscriptions grevant la maison vendue, autres que celles pour lesquelles il y aurait délégation suffisante, il en serait rapporté main-levées et certificats de radiation à l'acquéreur lors du paiement de son prix et ledit acquéreur devrait être garanti et indemnisé de tous frais extraordinaires de transcription et de purge.

Les précédents propriétaires de ladite maison vendue, dénommés au procès-verbal d'adjudication, sont :

1^o M. Pierre Godard, ancien marchand boucher, en son vivant demeurant à Saumur, et dame Jeanne Descamps, sa veuve;

2^o M. François Godard, et dame Marie Coutard, leurs père et mère décédés à Saumur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever cette maison, le sieur Pichat-Quentin a, en sa qualité d'acquéreur de ladite maison, fait déposer une copie collationnée du procès-verbal d'adjudication dont l'extrait précède au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe le 1^{er} mars 1860, enregistré, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du 17 mars 1860, enregistré, il a fait signifier et certifier le dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, en la personne de son substitut, et à M^{me} Jeanne Descamps, propriétaire, veuve du sieur Pierre Godard, sus-nommé, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être fourni des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas tous connus de lui, il fera publier sa présente signification, dans les formes prescrites par l'article 696 du Code de procédure civile et conformément aux articles 2193 et 2194 du code Napoléon, et aux avis du conseil d'Etat des 9 mai et 1^{er} juin 1807.

Pour cette poursuite de purge, M. Pichat-Quentin, sus-nommé, a constitué M^e Bodin, pour son avoué.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 23 mars 1860.

(166) Signé : R. BODIN.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit de GOULARD, huissier à Doué, en date du 23 mars 1860, enregistré,

Il appert :

Que la dame Renée HUBLOT, épouse de M. Pierre ROUTIOU, marchand de chevaux, demeurant à Doué, a formé contre ledit sieur Routiou, son mari, sa demande en séparation de biens, et M^e Bodin, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n° 66, a été constitué par la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme par

l'avoué soussigné, à Saumur, le 24 mars 1860.

(167) Signé : R. BODIN.

Déposé au Tribunal de commerce.

EAU ARCHELAIS

Procédé infailible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.

Dépôt central chez M. L. PETIT, coiffeur, rue du Change, n° 10, à Tours.

Cette Eau, dont l'efficacité est incontestable et si justement appréciée par les personnes qui en ont fait usage jusqu'à ce jour, ayant été approuvée par la médecine, et soumise à l'examen de chimistes distingués, a été reconnue inoffensive pour l'usage externe et bienfaisante pour le cuir chevelu.

Ne renfermant que des principes régénératoires et n'étant composée uniquement que de sucs de plantes toniques, elle lutte contre les calvités les plus prononcées et prévient celles qui tendraient à se déclarer.

Prix : 3 fr. et 5 fr. le flacon.

On fait des traités à forfait. — On garantit, dans l'espace de 4 mois, un bon résultat.

POMMADE ARCHELAIS

Prix : 2 francs le pot.

Renfermant les mêmes principes que l'Eau, elle en seconde les bienfaisants effets et, après la régénération de la chevelure, elle en entretient la finesse et la souplesse.

M. ARCHELAIS est descendu à Saumur, pour 4 jours seulement, hôtel des Messageries, rue d'Orléans. (168)

A VENDRE

La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,

Avec droit de promenade et servitudes utiles sur un vaste et beau jardin configu.

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand rue, n° 49. S'adresser à M. DABURON, qui y demeure, ou à M^e DUTERME, notaire.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Rue Saint-Jean, anciennement occupée par M. MÉON, cordonnier.

S'adresser à M. GUILLEMÉ, rue Saint-Jean. (93)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1860,

UNE MAISON, rue d'Orléans, 30, joignant le magasin de la Belle Jardinière.

S'adresser à M^{me} Pineau-Baudry, rue des Payens, 3. (44)

A LOUER

Pour la St Jean,

APPARTEMENT COMPLET

AU PREMIER ET SECOND,

Maison Sartoris, quai de Limoges. S'adresser à M^{me} veuve SARTORIS.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, demande un PETIT CLERC.

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts : à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux; les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue Saint-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (4)

LES

CENT MILLE FEUILLETONS

ILLUSTRÉS,

Paraissant 2 fois par semaine.

BUREAUX, A PARIS, RUE DE RICHELIEU, 45.

Un Roman complet pour 5 centimes.

ABONNEMENT.

Paris . . . 6 f. 50 c.

Départem. 7 50

Etranger, port en sus.

LE JOURNAL

Cent mille Feuilletons illustrés

Est la seule publication donnant

dans chacun de ses numéros, c'est-à-dire pour 5 centimes, UN ROMAN

COMPLET ILLUSTRÉ.

On s'abonne à Paris et chez tous les libraires de France et de l'Etranger, en envoyant des timbres postes ou un mandat à l'ordre M. PELLIGAND, directeur.

On trouve des exemplaires chez tous les Libraires.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,